

RÈGLEMENT DU CONCOURS 2020

ARTICLE 1 / PARTICIPANTS

Le concours est ouvert aux habitants de la Commune de RETHONDES, après inscription de manière individuelle et complétée lisiblement.

ARTICLE 2 / OBJET DU CONCOURS

Le concours consiste en l'illumination et la décoration des maisons et jardins.

L'objectif étant d'animer la commune, de l'embellir en cette période de fêtes de fin d'année.

Ces décorations devront être visibles, de la voie publique jour comme de nuit. A défaut elles seront considérées hors concours.

ARTICLE 3 / CONDITION DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est gratuite et exclusivement réservée à tous les habitants du village de Rethondes.

Les membres du jury ne peuvent participer au concours.

Les membres du jury s'interdisent de pénétrer sur les propriétés privées.

Les inscriptions doivent être déposées dans la boîte aux lettres du Comité des Fêtes avant le lundi 06 décembre 2020 de RETHONDES – PLACE DE L'Eglise.

Aucune inscription par téléphone ne sera acceptée.

ARTICLE 4 / DATES DU CONCOURS

Pour être primé au présent concours, les lieux doivent être illuminés du 06 décembre 2020 au 20 Décembre 2020.

ARTICLE 5 / CRITERES DE JUGEMENT ET DE NOTATION

Les participants devront décorer leur maison de façon originale et créative.

Le concours prend en compte dans une note sur 20:

- 1 - Qualité : effet d'ensemble des illuminations et décorations
- 2 - Sens artistique : originalité, créativité, harmonie (l'harmonie entre les illuminations et les décorations, la créativité et l'originalité des décors)
- 3 - La quantité des illuminations et décorations
- 4 - Les décorations «de jour» (non lumineuses) seront valorisées lors de la notation par les jurés
- 5 – Visibilité de la rue

CONSEIL : pour la protection de l'environnement, optez pour des ampoules leds à faible consommation, des décorations fluorescentes à énergie solaire, etc...

Ce critère n'est cependant pas pris en compte lors du jugement.

ARTICLE 6 / RESPONSABILITÉ ET SECURITÉ

Les illuminations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations. Le Comité des Fêtes ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

ARTICLE 7 / COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé de 5 personnes.

Le jury effectuera une visite de jour pour les décorations et une visite de nuit pour les illuminations.

Le passage du jury interviendra entre le 14 et le 18 décembre 2020.